



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 24 Septembre 2014

Date de la convocation 17 Septembre 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Centre Aquatique Intercommunal du Clermontais - CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, Mme BENARD Bénédicte, M.SEGURA René, CEYRAS : Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M. Salvador RUIZ, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme PRULHIÈRE Yolande, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIÉ Sophie, M.BARON Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, M.PONCÉ Yvan, Mme ROBERT Laure, FONTES : M.BRUN Olivier, LIEURAN CABRIERES : BLANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme REVERTE Françoise à M.BERNARDI Olivier, M.FAVIER Marc à M.REVEL Claude, Mme PASSIEUX Marie à M.COSTE Bernard, M.VENTRE Philippe à M.LACROIX Jean-Claude, M.SOULAYROL Alain à M.COSTES Jean, M.VALENTINI Gérald à M.BARDEAU Francis,</p>

Objet : Règlement intérieur du conseil communautaire

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du conseil communautaire que l'article L 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que les conditions de fonctionnement de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale, sont celles que fixe le chapitre 1^{er} du titre du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du C.G.C.T. relatives au fonctionnement des conseils municipaux.

A cet effet, il rappelle aux membres du conseil communautaire que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Ce règlement traite des modalités de fonctionnement du conseil communautaire et des droits des élus au sein de cette assemblée.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de règlement intérieur joint en pièce annexe.

Le conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte le Règlement intérieur du conseil communautaire tel que présenté en pièce annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20140926-2014-09-24-28-DE
Date de télétransmission : 03/10/2014
Date de réception préfecture : 03/10/2014